



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Droits de timbre

Question écrite n° 4478

Texte de la question

M Charles Miossec demande à M le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, de bien vouloir lui préciser les conditions d'exonération du paiement des droits d'inscription aux concours de recrutement dans la fonction publique. Ces droits s'élèvent actuellement à 150 francs, leur règlement pose fréquemment des difficultés financières aux demandeurs d'emploi, qui, dans l'espoir de retrouver un travail, décident de passer plusieurs concours.

Texte de la réponse

Reponse. - L'amendement n° 68 au projet de loi de finances pour 1989, présenté par la commission des finances et approuvé par le Gouvernement, a été voté en première lecture par l'Assemblée nationale le 13 octobre 1988. Cet amendement a pour objet de supprimer les droits d'inscription aux concours administratifs. Il répond ainsi positivement aux préoccupations de l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Miossec Charles](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4478

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 octobre 1988, page 2955